

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°26 - 165
INSTITUANT PROVISOIREMENT UN ALTERNAT

dans la rue de Kerviniou (VC 68),
à compter du lundi 22 juin 2026 et pour une durée de 10 jours

Le Maire de la Commune de PENVENAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU l'état des lieux ;

VU la demande de l'entreprise SCOPATEL de Trégueux (22 950), en date du 16 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que, par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, dans la rue de Kerviniou (VC 68), durant les travaux de remplacement d'un poteau télécom, à hauteur du n°16, à compter du lundi 22 juin 2026 et pour une durée de 10 jours.

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : La circulation sera réduite à une voie et réglementée par un alternat, dans la rue de Kerviniou (VC 68), à hauteur du n°16, soit par l'utilisation de signaux tricolores d'alternat KR11, soit par l'utilisation de panneaux B15/C18 et AK5/AK3, durant les travaux de remplacement d'un poteau télécom, réalisés par l'entreprise SCOPATEL de Trégueux (22 950), à compter du lundi 22 juin 2026 et pour une durée de 10 jours.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Une demi-chaussée sera utilisée pour les travaux visés à l'article 1 ;
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux ;
- La distance entre les signaux tricolores d'alternat KR11 ou panneaux B15/C18 n'excédera pas 100 mètres.

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire (arrêté du 06/11/1992), concernant la signalisation de jour comme de nuit, ainsi que celle concernant les piétons sera mise en place par l'entreprise SCOPATEL de Trégueux (22 950).

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Monsieur le Maire de PENVENAN et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TREGUIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à PENVENAN, le 19 juin 2026

Le Maire,
Mr Yvon LIRZIN.



Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte : par affichage le 22/06/2026
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.